

**DEPOT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

([merci de vous présenter 10 minutes avant l'heure du rendez-vous](#) avec un dossier complet, **originaux et photocopies** - attention : les pièces sur téléphone ne sont plus acceptées)

**RETRAIT PAR LE DEMANDEUR UNIQUEMENT**

⇒ Enregistrement du dossier en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr>

***Ne pas oublier d'imprimer votre pré-demande une fois validée***

⇒ **Planche de photos d'identité couleur** de moins de 6 mois conforme aux normes (réalisée par un photographe de préférence)

⇒ **Timbre fiscal de 86 euros**

⇒ **une carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois**

⇒ **Document avec photo** (photocopie de passeport perdu, permis de conduire sécurisé, carte nationale d'identité)

⇒ **Justificatif de domicile (imprimé sur papier) à votre nom et prénom de moins de six mois (original + photocopie)** (*facture d'eau, gaz ou d'électricité, téléphone fixe, attestation d'assurance habitation, quittance de loyer sauf émanant d'un particulier, dernier avis d'imposition ou taxe d'habitation ou foncière*) ; **obligatoire malgré le dispositif Justif Adresse**  
*Téléchargement du justificatif accepté avec la mention « j'atteste avoir téléchargé ce document » daté et signé par le demandeur*

⇒ **Perte** : remplir le formulaire Cerfa 14011\*02 (annexe 4) qui sera à transmettre lors du dépôt du dossier pour validation

⇒ **Vol** : la déclaration de vol établie par une gendarmerie ou un commissariat, signée par l'officier de police judiciaire (original + photocopie)

→ **Personnes hébergées :**

- Attestation d'hébergement certifiant que vous êtes hébergé(e),
- La pièce d'identité de l'hébergeant,
- Justificatif de domicile au nom et prénom de l'hébergeant de moins de six mois (*justificatif téléchargé accepté avec la mention « j'atteste avoir téléchargé ce document » daté et signé par l'hébergeant*)

→ **Personnes sans domicile fixe**

- Attestation de domiciliation en cours de validité (organisme agréé ou CCAS)

→ **Curatelle ou tutelle**

- Jugement de tutelle et/ou curatelle
- Tutelle : présence du tuteur obligatoire au dépôt et au retrait ainsi que l'original de sa pièce d'identité
- Curatelle : présence du curateur muni de sa pièce d'identité ou une attestation remplie et signée par le curateur indiquant qu'il a bien été informé de la demande ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité

→ **Nom d'usage des personnes divorcées**

- Jugement de divorce autorisant l'usage du nom de l'ex-époux ou une autorisation écrite de l'ex-époux et sa pièce d'identité

**Tout titre d'identité non récupéré dans un délai de 3 mois sera automatiquement détruit**